

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0132_CC

**RÉTROCESSION D'UNE
CONCESSION AU COLUMBARIUM**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT la demande de Madame Viviane CUQUEMELLE de rétrocéder à la ville une concession au columbarium

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La ville rembourse à Mme Viviane CUQUEMELLE (Résidence Chateaubriand, 12 rue Jean Loret, 50500 Carentan les Marais) la somme de :

- 535,88 € pour la concession columbarium n°1266

Cette somme correspond au prix initial d'achat amputé de la durée déjà écoulée.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.
Cette dépense sera imputée sur le budget 01 - imputation 70311-026...70 ligne de crédit 48771

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 18 mars 2022,

Pour le Maire et par délégation,
Le maire-adjoint,
Pierre-François LEJEUNE

